



Conseil régional
Groupe FRONT DE GAUCHE
PCF et République & socialisme

CONSEIL REGIONAL DU 5 MARS 2020

Rapport n° CR 2020-006

**PLAN RÉGIONAL POUR LA DISPARITION DES PASSOIRES THERMIQUES DANS LE PARC SOCIAL
ET OUVERTURE DU CONTINGENT DE LOGEMENTS SOCIAUX RÉGIONAUX AUX POLICIERS ET
SURVEILLANTS PÉNITENTIAIRES**

Amendement

L'article suivant est ajouté à la délibération :

« S'engage à présenter lors de la prochaine commission permanente un bilan de l'occupation et des disponibilités des logements au sein du parc social régional, de même qu'un bilan chiffré précis des personnels de la Région en attente de logements sociaux. Ceci afin de prioriser ces derniers dans l'accès au parc social de la Région ».

Exposé des motifs

MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DES PERSONNELS DE LA RÉGION DANS L'ACCÈS AUX LOGEMENTS SOCIAUX

Alors que l'exécutif régional a fait, depuis 2016, le choix extrêmement dommageable de se désengager massivement de l'aide à la construction de logements sociaux en Ile-de-France en supprimant près de 100 millions d'euros sur le budget consacré à cette action, il propose par la présente délibération d'ouvrir le parc de logements sociaux de la Région aux personnels de la Police nationale et des services pénitentiaires nommés en Ile-de-France.

Si cette délibération semble traduire une reconnaissance tardive, par l'exécutif régional, des vertus du logement social, elle doit cependant, pour être cohérente, s'accompagner d'une politique budgétaire véritablement à la hauteur des besoins des populations franciliennes en la matière.

Car si les personnels de l'administration pénitentiaire et de la police nationale sont effectivement handicapés par le manque considérable de logements accessibles sur le territoire francilien, cette situation concerne malheureusement un très grand nombre de Franciliennes et de Franciliens.

Elle concerne notamment de nombreux agents de la Région, affectés aux lycées et au siège de notre collectivité.

Dès lors, il n'est pas envisageable que la Région défavorise, de quelque manière que ce soit, ses propres personnels dans l'accès au logement. L'ouverture du parc social régional à d'autres bénéficiaires que les agents régionaux comme les femmes victimes de violence ou certains enseignants doit au préalable faire l'objet d'un bilan précis avant de l'étendre à d'autres.

Il convient donc, préalablement à la mise en œuvre de la présente délibération, d'établir un bilan précis de l'occupation du parc social régional et des personnels régionaux en attente de logements sociaux, dans l'objectif de répondre en priorité à leurs besoins.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAÏSÉ
Présidente de groupe